ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La mairie de Saint-Paul-de-Vence, dont le siège social est situé Place de la Mairie - 06570 Saint-Paul-de-Vence, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS SUMMER" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mercredi 29 juin à 9h00 au vendredi 19 août à 12h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement sur le réseau social Facebook, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS & DOTATIONS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Plusieurs tirages au sort seront effectués : 1 par semaine.

- **Du 29/06 au 01/07 – A remporter : 2 places pour le Crossover Summer (festival électro du 2 juillet) – valeur de la dotation : 35,40€.**

- **Du 06/07 au 08/07 – A remporter : 2 places pour la séance de « Cinéma en plein air » du samedi 9 juillet (film diffusé : Tom & Jerry) – valeur de la dotation : 10€.**

- **Du 13/07 au 16/07 – A remporter : 1 « summer kit » comprenant : des lunettes Saint-Paul-de-Vence, 1 totebag Saint-Paul-de-Vence, 1 cahier de jeux de vacances avec planche de sticker…) – valeur de la dotation : 20€.**

- **Du 20/07 au 22/07 – A remporter : 2 places pour le concert d'ouverture du Festival de Saint-Paul-de-Vence (musique classique et jazz) – valeur de la dotation : 70€.**

- **Du 27/07 au 29/07 – A remporter : 2 places pour le concert de clôture du Festival de Saint-Paul-de-Vence (musique classique et jazz) – valeur de la dotation : 70€.**

- **Du 03/08 au 05/08 – A remporter : 2 entrées pour le musée d'histoire locale et la Chapelle Folon – valeur de la dotation : 8€.**

- **Du 10/08 au 12/08 – A remporter : 2 places pour la séance de « Cinéma en plein air » du vendredi 19 août (film diffusé : Bohemian Rhapsody) – valeur de la dotation : 10€.**

- **Du 17/08 au 19/08 – A remporter : 2 places pour la séance de « Cinéma en plein air » du samedi 20 août (film diffusé : Eiffel) – valeur de la dotation : 10€.**

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS **L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur Facebook, le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation.**

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les 24h suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront conservés par la mairie.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la

jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.